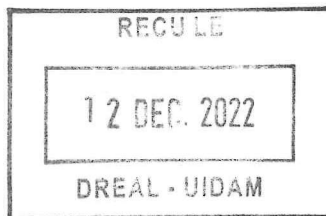




**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Secrétariat général
Direction de l'Interministérialité
et du Développement Durable**

Bureau des procédures environnementales
et foncières

Affaire suivie par : Charlotte VAILLANT

Tél : 02.41.81.82.68

charlotte.vaillant@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 05 décembre 2022

Monsieur le directeur,

Par courrier du 15 décembre 2020, vous nous avez adressé pour avis votre dossier de réexamen.

L'objet du dossier de réexamen est de définir les mesures techniques et réglementaires qui permettront à l'établissement d'être conforme aux exigences de la directive IDE à échéance du délai de réexamen, soit 4 ans après la parution au Journal Officiel de l'Union Européenne des conclusions sur les meilleures techniques disponibles associées à la rubrique principale.

Votre dossier de réexamen est complet et régulier. Les prescriptions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux en vigueur permettent de respecter les dispositions de l'article R.515-60 du Code de l'environnement. Il n'est donc pas nécessaire de les actualiser.

L'arrêté Ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710, sera opposable à partir du 4 décembre 2023.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint à la cheffe de bureau



Simon RAIMBA

BRIOTHE PASSQUIER

Monsieur le Directeur

Route d'Yzernay

BP 2

49 360 LES CERQUEUX